

Entre les soussignés :

L'ORGANISME DE FORMATION

AFA FORMATION

LE GRAVIER – 49000 ECOUFLANT

Représenté par sa Présidente Adeline OLIVIER,

Organisme de formation déclaré auprès de la

Préfecture de Région sous le numéro 52490195549.

Et

LE DEMANDEUR

LIP ANGERS

50 BIS BOULEVARD DU ROI RENE

49100 ANGERS

Représenté par Madame / Monsieur

Il a été convenu la convention suivante, qui a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des co-signataires concernant l'organisation et le financement du stage décrit à l'article 1 :

Article 1 : Objet de la convention

L'Organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1° Intitulé du stage :**CACES® NACELLES CAT. A, B**2° Objectif :

Validation du CACES® NACELLES CAT. A, B.

En accord avec l'article L6313-1 du Code du travail, cette action de formation concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

3° Moyens utilisés :

L'Organisme de formation s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et les moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis.

Modalités de déroulement pédagogique : formation en présentiel.

4° Dates : du 12/10/2026 au 15/10/20265° Durée : 4 jour(s) soit 28 heures6° Lieu : AFA - LE GRAVIER - 49000 ECOUFLANT**Article 2 : Effectif formé**

L'Organisme de formation y accueillera la (les) personne(s) suivante(s) :

1 stagiaire(s) : **Mr CRETE NICOLAS****Article 3 : Organisation de l'action de formation**

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'Organisme de formation soit l'annulation d'une action de formation, soit un report à une date ultérieure.

Dans ce cas, les stagiaires :

- Sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins une semaine avant le début prévu de l'action,
- Ne supportent aucune charge ou frais,
- Ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation de la part de l'Organisme de formation.

Article 4 : Délais de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le demandeur a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'Organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

Article 5 : Dispositions financières

Le coût de la formation CACES® NACELLES CAT. A, B s'élève à **1200.00 €** net de taxes par stagiaire soit **1200.00 €** (exonérés de taxes : organisme de formation non assujéti à la TVA).

Article 6 : Facturation et règlement

L'organisme de formation accepte le règlement des coûts pédagogiques par subrogation.

En cas de financement par un OPCO, nous vous rappelons que l'accord de prise en charge doit nous parvenir avant le début de la session. Sans réception de ce document, nous serons contraints de vous facturer directement l'action de formation.

Les éventuels frais de repas et d'hébergement sont à la charge du stagiaire.

Article 7 : Interruption du stage

Il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre le demandeur et l'Organisme de formation.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par le demandeur pour la durée visée à l'article 1. L'Organisme de formation s'engage à réaliser l'action citée ci-dessus.

Fait à Ecoflant, le 24 septembre 2026

Pour le demandeur LIP ANGERS

Signature et cachet de l'entreprise

Pour l'Organisme de Formation

AFA FORMATION
Le Gravier
49000 ECOUFLANT
contact.afa@afaformation.com
Tél 02 41 54 88 08
Siret 444 327 704 00086 - APE 8553Z

Exemplaire de la convention à nous retourner signé et cacheté